

Berne, le 15 décembre 2011

Office fédéral de l'environnement  
Division Espèces, écosystèmes, paysages  
3003 Berne

Responsable: Alexandra Cropt  
Secrétariat : Déborah Gisin-Perrin  
Document: 111215 Stratégie biodiversité.doc

## **Stratégie Biodiversité Suisse (SBS)**

### **Consultation**

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 16 septembre 2011, vous nous invitez à prendre position sur la Stratégie Biodiversité Suisse élaborée suite à la décision du Parlement. Nous vous remercions de nous offrir cette opportunité.

A la lecture de la SBS, nous avons le sentiment que le document livré n'est pas encore abouti et que de nombreux points sont encore en suspens : quel est l'objectif qui chapeaute la SBS ? Avec quelles ressources et quels moyens entend-on mettre en œuvre cette stratégie ? Quels sont clairement les conflits d'objectifs ? Comment le plan d'action sera-t-il élaboré ? En collaboration avec quels acteurs ? Qu'en est-il du plan sectoriel biodiversité ? De telles questions devraient déjà trouver une réponse au niveau de la stratégie. De surcroît, plusieurs stratégies de la Confédération (stratégie agriculture et secteur agro-alimentaire 2025, stratégie en matière d'efficacité des ressources et d'énergies renouvelables, SBS, stratégie suisse d'adaptation aux changements climatiques, stratégie pour le développement durable, ...) sont développées simultanément sans que les conflits d'objectifs soient réellement pris en compte.

L'Union suisse des paysans (USP) représente près de 60'000 familles paysannes qui cultivent, entretiennent et occupent près de la moitié du territoire et du paysage suisse. Les agriculteurs travaillent dans différents écosystèmes, avec différentes espèces animales et végétales, ayant elles-

mêmes des caractéristiques génétiques différenciées. Pour exercer leurs activités, ils ont besoin de la biodiversité, tout comme la biodiversité a, entre autres, besoin de l'agriculture.

L'agriculture et la nature, au sens large du terme, ont développé, au cours des derniers siècles, une relation « gagnant-gagnant ». D'un côté, l'agriculture a contribué à la création de nombreux habitats et elle continue aujourd'hui encore à maintenir et sauvegarder certains milieux. De l'autre côté, l'environnement naturel offre différentes ressources (sol, eau, air, espèces faunistiques et floristiques, ...) à l'agriculture. Ainsi, l'agriculture suisse remplit son rôle en matière de conservation des ressources naturelles et d'entretien du paysage rural. Cependant, il est **nécessaire** que les efforts entrepris en vue de préserver les fonctions écosystémiques – auxquelles la biodiversité est liée – se fassent **à toutes les échelles et dans tous les secteurs**. Cette tâche n'incombe pas au seul secteur primaire et la participation de chacun doit être exigée: nous avons tous une influence sur la biodiversité et nous en bénéficions tous. Ceci d'autant plus que, à l'échelle planétaire, nous jouons un rôle central dans les différents changements environnementaux (climat, biodiversité, pollution et surexploitation des ressources, ...) qui se produisent actuellement. Nous comprenons donc que, par principe de précaution et dans la mesure où ne pouvons déterminer quelles seront les conséquences de la perte d'une espèce sur son écosystème, et donc sur l'espèce humaine, la volonté soit de préserver la biodiversité.

Cependant, les mesures prises en Suisse ne doivent pas conduire, in fine, à une augmentation des coûts qui diminuerait la compétitivité du secteur agricole, ni à un **déplacement du problème** à l'étranger. Un tel risque est particulièrement marqué dans le secteur primaire. Une diminution de la production suisse ne va pas, par exemple, entraîner une baisse de la demande auprès des consommateurs et ce qui n'est plus produit ici devra être importé là-bas ! Par ailleurs, comme vous le mentionnez à juste titre dans votre rapport, la diversité biologique est **dynamique**, son évolution induit des **changements**, qui peuvent aussi se traduire par des **pertes définitives**, comme cela s'est déjà produit à **plusieurs reprises** à l'échelle de l'histoire de la Terre, sans pour autant que la vie ne disparaisse. **Cette dynamique doit être acceptée** – avec toutes les chances et tous les risques que cela comporte pour l'espèce humaine – et les mesures à prendre au niveau de la biodiversité doivent s'inscrire dans une perspective de durabilité, en tenant également compte des composantes sociales et économiques, et ceci à toutes les échelles de la société.

Pour le secteur agricole, dont la principale fonction est, rappelons-le, de produire des denrées alimentaires, la perspective de durabilité signifie léguer aux générations d'agriculteurs suivantes, des exploitations agricoles capables de remplir leurs fonctions de production et de conservation. En ce qui concerne le volet environnemental de la durabilité et en particulier la biodiversité, il s'agit avant tout de valoriser les surfaces existantes, par exemple en favorisant la mise en réseau. **Nous nous opposons catégoriquement à une augmentation de la quantité des surfaces dédiées à la**

**biodiversité dans le secteur agricole.** Celui-ci contribue déjà largement, en comparaison avec d'autres secteurs, aux efforts entrepris pour diminuer les pertes de biodiversité, avec plus de 122'000 ha de surfaces de compensation écologiques<sup>1</sup> (SCE), dont plus de 59'000 ha répondent aux exigences de l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE). Cependant, **d'autres surfaces agricoles peuvent être valorisées**, au lieu de créer des nouvelles aires protégées sur la surface agricole utile. A ce propos, nous trouvons inadmissible que les SCE – qui sont des zones géographiquement délimitées, désignées, réglementées et gérées en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation et qui correspondent donc à la définition d'une aire protégée donnée dans la SBS – ne puissent être comptabilisées dans le cadre de l'objectif d'Aichi n°11. L'exclusion de ces surfaces **dévalorise et discrédite le travail des agriculteurs** qui respectent le cahier des charges strictes des règles PER (prestations écologiques requises). Cela ne sert à rien d'atteindre 17% de surfaces protégées avec des aires nouvelles mais de mauvaise qualité ! Ainsi, les zones d'estivages, qui répondent aux règles exigeantes de l'Ordonnance sur les contributions d'estivage (OCest) et qui sont souvent considérées comme des milieux riches en biodiversité doivent également être valorisées dans le cadre de la SBS.

Vous trouverez ci-dessous des remarques particulières relatives à la SBS mise en consultation.

Chapitre, page	Texte de la SBS	Remarques
Management summary, p. 7	<p><del><b>Agriculture:</b> L'importance des services rendus à l'agriculture par les écosystèmes est reconnue et leur</del> <b>La valorisation des écosystèmes</b> dans les différents processus de production agricole est assurée. La qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique sont améliorées, <del>de nouvelles surfaces de compensation écologique sont créées (surfaces de promotion de la biodiversité, SPB)</del> et des incitations à favoriser la biodiversité sont développées. A cet effet, des objectifs de surface <del>quantitatifs</del> et qualitatifs à caractère régional sont élaborés et appliqués. <b>Tout conflit d'objectifs avec la biodiversité doit si possible être aplani à l'aide des stratégies et recommandations en vigueur.</b></p>	<p>Par qui les services rendus à l'agriculture par les écosystèmes doivent-ils être reconnus ? Si c'est par les agriculteurs, ceux-ci les connaissent déjà. Au demeurant, si cette remarque était maintenue, elle devrait figurer dans tous les secteurs mentionnés dans la SBS.</p> <p>Nous nous opposons formellement à la « création » de nouvelles SCE (futurs SPB), quel que soit leur nom !</p> <p>Tout comme pour les implications concrètes concernant le paragraphe sur les énergies renouvelables, la mention des conflits d'objectifs doit être faite.</p>

<sup>1</sup> Ce chiffre inclut également les surfaces ne donnant pas droit aux contributions, sans les arbres fruitiers haute-tige.  
Source : Office fédéral de l'agriculture (OFAG), 2010, [\[en ligne\]](#).

Management summary, p. 7	<b>2. D'ici à 2020, une infrastructure</b> [...]. Des aires de mise en réseau devront relier entre elles les aires protégées (mise en réseau). <u>La mise en réseau doit également inclure des aires protégées situées dans les zones urbaines et périurbaines, afin de favoriser les déplacements de la faune sur le territoire.</u>	La mise en réseau est un outil utile pour permettre les déplacements de la faune. Cependant, pour rendre ces déplacements possibles sur le territoire, la mise en réseau doit également prendre en compte les zones habitées, conformément au huitième objectif stratégique.
Management summary, p. 8	<b>6. D'ici à 2020, les services rendus par les écosystèmes sont recensés et quantifiés. Ils peuvent ainsi être intégrés dans la mesure du bien-être de la qualité de vie sous la forme d'indicateurs complétant le produit intérieur brut ainsi que dans l'analyse de l'impact des réglementations.</b>	Les services rendus par les écosystèmes sont avant tout des services qui permettent de remplir les besoins physiologiques et rendent la vie possible. La notion de bien-être nous semble trop large et trop subjective (on pourrait, par exemple, avoir une bonne qualité de vie sans pour autant ressentir le bien-être...).
ch.1.1, p. 10	[...] <u>Depuis l'apparition de la vie sur Terre, il y a déjà eu cinq extinctions massives des espèces, suivies de phase d'expansion. De nombreux scientifiques estiment que nous vivons actuellement la sixième extinction massive et que celle-ci est due à l'espèce humaine<sup>2</sup></u> : Aujourd'hui, le taux d'extinction dû à l'être humain représente cent à mille fois le taux d'extinction naturel. [...]	Afin d'être objectif, il serait peut-être bon de préciser ce propos et de replacer les faits dans leur contexte ...
ch. 1.2, p. 11	[...] A cet effet, la stratégie repose sur les quatre piliers suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des aires de protection et de développement de la biodiversité sont établies avec un caractère obligatoire.</li> <li>• [...]</li> </ul>	Qu'entend-on par là ? Fait-on référence aux différentes aires de protection définies dans les différents outils de protection des milieux naturels (biotopes d'importance nationale, districts francs, réserves forestières, ...) ?
ch. 1.3, p. 11	[...] En outre, elle tient compte du fait que la diversité biologique est dynamique et qu'une évolution suppose des changements, sans oublier pour autant que la perte de biodiversité (p. ex. l'extinction d'espèces) est irréversible, <u>même si de nouvelles espèces peuvent aussi apparaître</u> . La stratégie est axée sur le fait que l'être humain est plus que jamais un agent des processus de changement qui se produisent sur notre planète (changement climatique, émissions, apports de polluants, etc.). Cette influence a pour corollaire que la société et ses acteurs (publics et privés) sont responsables de la conservation de la biodiversité, <u>essentielle au maintien des écosystèmes dans lesquels ils vivent</u> .	Aux phases d'extinction d'espèces succèdent des phases d'expansion, ce qui a conduit à une augmentation de la biodiversité globale depuis l'apparition de la vie sur Terre. <sup>2</sup>  Ici aussi, pour rester objectif, il s'agit de préciser pourquoi cette responsabilité est importante. Cet ajout est par ailleurs pertinent avec le contenu du chapitre 2.3.

<sup>2</sup> BARBAULT Robert, *Un éléphant dans un jeu de quille*. Editions du Seuil, 2006.

ch. 1.4, p. 12	[...] § <u>Lorsqu'</u> il y a recoupement d'intérêts, de valeurs ou d'objectifs, il y a potentiel de conflit. La présente stratégie aborde ces questions pour autant qu'elles aient été déjà identifiées et soient délimitable au niveau stratégique. [...]	Nous n'avons pas le sentiment, à la lecture de la SBS, que les conflits qui remplissent les critères mentionnés ci-contre aient été pris en compte. Ils doivent être clairement identifiés et mentionnés.
ch. 1.4, p. 12	[...] Parfois, une pesée des seuls intérêts, valeurs ou objectifs au plan technique ne sera pas suffisante: s'agissant de thèmes fondamentaux (p. ex. approvisionnement en nourriture, approvisionnement en énergie, maintien durable des écosystèmes), il faudra aussi mener un débat au plan politique pour fixer les priorités à court et à long terme.	Ce paragraphe n'est pas clair. Qu'entend-on par là ?
ch. 2.3, p. 15	[...] La société se rend compte progressivement que les écosystèmes fournissent des services gratuits, comme la purification de l'air et de l'eau, la fertilité des sols ou la pollinisation des plantes cultivés et sauvages.  Les services fournis par la biodiversité préservent la vie <u>- en particulier celles des humains -</u> et, en l'état actuel des connaissances, ils ne sont pas remplaçables artificiellement, même si les nouvelles technologies offrent des possibilités ponctuelles de substitution jusqu'à un certain point. [...]	Même si nous bénéficions de ces services sans contrepartie pécuniaire, ils ont un coût, énergétique par exemple, mais aussi en terme de préservation, de conservation et d'entretien. Ceci doit également être mentionné.  Une fois encore, il est important d'inscrire la relation entre l'homme et son environnement.
fig. 1, p. 16	La biodiversité est la base des services écosystémiques essentiels <del>au bien-être à</del> <u>la vie</u> de l'être humain. L'être humain prend des mesures pour maintenir et développer la biodiversité afin de préserver les services écosystémiques.	Comme mentionné en introduction dans la SBS, la biodiversité est la base des services nécessaires à <b>la vie</b> . La notion de « bien-être » est trop large et trop subjective. Par ailleurs, elle peut sembler secondaire face aux fonctions vitales, particulièrement pour les personnes pour qui le bien-être consiste à pouvoir se nourrir.
ch. 2.3, p. 17	Une grande partie des bienfaits économiques et sociaux générés par les écosystèmes sont aujourd'hui des biens publics, mis à disposition gratuitement.	Voir commentaire ci-dessus.

<p>ch. 3.4, p. 21</p>	<p>[...] La pression sur l'environnement occasionnée à l'étranger par la demande finale intérieure est nettement plus forte que la pression sur l'environnement qui s'exerce directement en Suisse. En effet, pour satisfaire cette consommation, il faut importer des matières premières, des produits semi-finis et des produits finis (lire aussi le chiffre 6.10), dont la production, la consommation, l'élimination et le recyclage ont – directement ou indirectement – un impact sur la diversité biologique dans le monde. [...]</p>	<p>Nous sommes entièrement d'accord avec ces conclusions, en particulier pour l'importation de denrées alimentaires. Ce point doit être mentionné dans les conflits d'objectifs et doit être pris en compte. La diminution des surfaces agricoles induit une augmentation des importations ainsi qu'un mode d'exploitation des surfaces restantes différent (parfois plus intensif), entraînant la multiplication des grandes structures ! Ceci joue également un rôle au niveau de la biodiversité.</p>
<p>ch. 4.1, p. 24</p>	<p>[...] <u>Ces derniers siècles, pour faire face aux besoins (énergie et nourriture) d'une population en forte croissance, pour lutter contre le paludisme, pour se protéger contre les crues et suite à l'extension du milieu bâti, de nombreux milieux humides ont été corrigés, rectifiés, asséchés ou drainés et</u> la superficie occupée par ces milieux naturels a fortement diminué, en particulier dans les zones densément urbanisées du Plateau. [...]</p> <p>[...] L'extension des zones bâties <del>et des terres agricoles</del>, les aménagements des cours d'eau et l'exploitation des eaux pour la production d'énergie ont exercé une influence profonde sur les milieux naturels liés à l'eau et sur les espèces qui en dépendent. [...]</p>	<p>Ici aussi, il s'agit de remettre cet état de fait dans son contexte.</p> <p>Une perte de surface agricole d'un mètre carré par seconde n'est pas une extension mais une diminution ! S'il y a eu une extension des surfaces agricoles au début du XX<sup>e</sup> siècle, on observe depuis plus de 30 ans le phénomène inverse !</p>
<p>ch. 5.1, p. 29</p>	<p>[...] L'adaptation des milieux naturels au changement climatique est le grand défi des prochaines décennies. D'ici à la fin 2011, une stratégie nationale d'adaptation sera élaborée; elle portera entre autres sur le domaine de la biodiversité. [...]</p>	<p>Le lien entre la stratégie suisse d'adaptation aux changements climatiques et la SBS doit être explicité. Il s'agit de comprendre pourquoi la composante du changement climatique n'est pas plus approfondie dans la SBS.</p>
<p>ch. 6.2, p. 33</p>	<p>[...] La biodiversité conditionne la fourniture de nombreux services écosystémiques essentiels pour l'agriculture, comme la constitution et la préservation de sols fertiles, la pollinisation et la lutte biologique contre les organismes nuisibles.</p>	<p>La préservation des sols fertiles, comme les surfaces d'assolement, est certes liée à la biodiversité, mais elle est également subordonnée aux volontés politiques de les protéger.</p>

ch. 6.2, p. 35	<p>[...] Le défi de l'avenir consiste à assurer une production alimentaire durable pour contribuer à la sécurité de l'approvisionnement de la population. Pour concilier le maintien et le développement de la biodiversité dans le secteur agricole avec une production alimentaire efficiente, il est indispensable de mettre en place une démarche concertée et tenant compte des conditions et potentiels de production au niveau local. [...]</p>	<p>Nous partageons entièrement ce point de vue et nous saluons l'inscription de ces faits dans la SBS. Nous espérons vivement que ce « <b>défi</b> », tout comme la « <b>démarche concertée</b> » et la prise en compte des « <b>potentiels de production</b> » à l'échelle locale seront mis en œuvre dans le plan d'action.</p>
ch. 7.1, p. 42	<p>[...] C'est notamment le cas des politiques d'infrastructure, mais aussi du secteur énergétique (production et transport d'énergie), de la défense nationale, de l'agriculture, et de la sylviculture <u>et du tourisme</u>. [...]</p>	<p>La politique touristique de la Confédération, qui « préconise à long terme de satisfaire les multiples besoins touristiques de manière optimale » grâce, entre autre, à des équipements touristiques efficaces et la conservation d'un environnement intact, a une incidence spatiale non négligeable et doit également être mentionnée.</p>
ch. 7.1.2, p. 44	<p>Pour développer la biodiversité dans l'agriculture, il est important d'améliorer la qualité et la mise en réseau des surfaces de compensation écologique existantes, <del>d'aménager de nouvelles surfaces</del> et d'encourager les initiatives des agriculteurs nécessaires à cet effet.</p> <p>Il faut également reconnaître les services rendus par les écosystèmes et valoriser ceux-ci dans les différents processus de production agricole et développer les incitations à fournir des prestations en faveur de la biodiversité. [...]</p> <p>A titre d'exemple on citera l'arrêté du Conseil fédéral du 11 septembre 2009 concernant le rapport sur la Stratégie fédérale de protection de l'air (chap. 5).</p> <p>Avec la politique agricole 2014-2017, le Conseil fédéral entend renforcer la production agricole, accroître les prestations écosystémiques fournies par l'agriculture et améliorer le revenu paysan. Le dispositif central de cette politique est le développement du système des paiements directs. [...]</p>	<p>Nous nous opposons formellement à « l'aménagement » de nouvelles SCE. La qualité et la mise en réseau peuvent être améliorées dans la mesure où les surfaces concernées sont prises en compte pour atteindre l'objectif des 17 % de l'objectif n°11 d'Aichi.</p> <p>Les agriculteurs connaissent les services rendus par les écosystèmes puisque c'est l'outil de base de leur travail !</p> <p>Et qu'entend-on par « valoriser les services rendus par les écosystèmes » ?</p> <p>Le choix de cet arrêté, qui n'est pas en lien direct avec la biodiversité, n'est pas des plus judicieux pour illustrer le propos.</p> <p>Vouloir atteindre tous ces objectifs avec un budget identique relève de la quadrature du cercle. Il ne sera pas possible de remplir toutes ces exigences simultanément et des priorités doivent être clairement définies.</p>

<p>ch. 7.1.2, p. 45</p>	<p>[...]A travers des incitations, mais aussi par la formation et la vulgarisation agricoles, les surfaces de compensation écologiques doivent être développées quantitativement et qualitativement, tant dans les régions herbagères que dans celles de grandes cultures, et coordonnées avec les surfaces consacrées à une production intensive, selon les principes d'une agriculture adaptée aux conditions locales, <u>sur un marché de plus en plus globalisé.</u></p> <p>La réduction des émissions d'ammoniac [...]. <del>Pour ce faire, on combinera</del> Différents instruments et systèmes d'incitation <u>existent déjà (voir l'aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture). Ils doivent être évalués et adapter le cas échéant.</u> <del>Un instrument important consistera à offrir des incitations à utiliser les ressources de manière efficiente dans le cadre des paiements directs, afin d'encourager des mesures techniques ciblées.</del> [...]</p>	<p>Nous nous opposons formellement à un développement quantitatif des SCE.</p> <p>La Confédération attend de l'agriculture suisse qu'elle soit toujours plus concurrentielle pour faire face à la libéralisation des marchés. Ceci doit être mentionné.</p> <p><b>Ce paragraphe relève déjà du plan d'action et n'a pas lieu d'être au niveau de la SBS.</b> S'il devait être maintenu, il s'agit de le modifier selon la proposition ci-contre. En effet, en ce qui concerne les réductions d'émissions d'ammoniac, de nombreux instruments existent déjà. Avant d'en proposer des nouveaux, il s'agit d'évaluer les instruments existants et de les adapter le cas échéant.</p>
<p>ch. 7.2, p. 47</p>	<p>D'ici à 2020, la Suisse met en place une infrastructure écologique qui assure certaines fonctions essentielles des écosystèmes et le maintien en bon état de tous les milieux <del>le maintien en bon état de tous les milieux</del> naturels ou proches de l'état naturel.</p>	<p>Répétition.</p>
<p>ch. 7.2, p. 48</p>	<p>[...] Les surfaces situées en zone agricole et exploitées conformément à l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE) <del>peuvent apporter</del> <u>apportent</u> une contribution importante au maintien de la diversité biologique. Même si [...] incitations économiquement attractives. [...]</p>	<p>Les surfaces conformes à l'OQE remplissent les critères d'une aire protégée comme définie en pages 28 et 72 de la SBS. Il est important qu'elles soient prises en compte dans les 17 % de l'objectif Aichi n°11.</p>



<p>ch. 7.2, p. 49</p>	<p>[...] Un <b>plan sectoriel Biodiversité</b> permettra de définir, en concertation avec les cantons, les aires protégées et les aires de mise en réseau qui constituent l'infrastructure écologique. [...]</p> <p>[...] En matière de maintien et de développement de la diversité biologique, c'est ce plan sectoriel qui servira de référence lorsqu'il s'agira de résoudre les conflits d'objectifs et de tirer profit des synergies avec les tâches qui relèvent des politiques sectorielles de la Confédération ayant une incidence sur le territoire (en particulier s'agissant de la coordination avec les autres plans sectoriels concernés). [...]</p>	<p>Qu'en est-il de ce plan sectoriel ? Les objectifs, moyens de mise en œuvre, ... de ce plan sectoriel doivent être explicités. Ce paragraphe mériterait d'être développé.</p> <p>Les différentes politiques sectorielles de la de la Confédération doivent être coordonnées. Chacune a des objectifs dont il faut tenir compte dans les autres politiques sectorielles mais en aucun cas une politique sectorielle ne doit prévaloir sur les autres. Par ailleurs, les autres stratégies de la Confédération comme, par exemple, la stratégie agriculture et secteur agro-alimentaire 2025, doivent également être prises en compte et les conflits d'objectifs doivent être clairement identifiés.</p>
<p>ch. 7.5, p. 51</p>	<p>[...] En effet, selon une étude, un tiers environ des subventions fédérales ont des effets potentiellement dommageables pour la biodiversité et le paysage. [...]</p>	<p>Quels sont les secteurs de la Confédération qui sont concernés ? Cette information doit être précisée.</p>
<p>ch. 7.5, p. 52</p>	<p><del>[...] Lors du réexamen des mécanismes existant, on pourra s'inspirer par exemple de la réallocation des contributions liées aux animaux de rente dans le cadre du développement du système des paiements directs. Ces contributions incitaient à garder plus d'animaux par unité de surface que n'en supporte durablement le site. Il s'agit d'optimiser dans le même esprit les mécanismes existants dans d'autres domaines. Pour cela, le Département fédéral des finances pourrait par exemple intégrer l'aspect des effets secondaires sur la diversité biologique dans l'examen des subventions fédérales qu'il pratique régulièrement. [...]</del></p>	<p>Cet exemple illustre, de manière biaisée, un problème régional qui n'est de loin pas rencontré sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, on observe également par endroit des problèmes de sous-pâturage. Cet exemple se fonde donc sur un jugement et une vision unilatérale. Il stigmatise, une fois de plus le secteur agricole.</p>
<p>ch. 7.6, p. 52</p>	<p>[...] Ces indicateurs ne sont pas nécessairement monétaires; ils peuvent également avoir un caractère biophysique (p. ex. accessibilité des zones de détente de proximité). [...]</p>	<p>Quel rapport entre l'accessibilité à des zones de détente de proximité et les caractéristiques biophysiques ?</p>

ch. 7.7, p. 54	[...] <b>Formation et vulgarisation:</b> l'enseignement <b>secondaire obligatoire</b> et tertiaire ainsi que [...] doivent dispenser des connaissances élémentaires sur les espèces vivant en Suisse [...]	La sensibilisation à la thématique de la biodiversité doit déjà commencer lorsque l'enfant est scolarisé. Cette thématique doit être étudiée dans un contexte plus large, à l'échelle de l'écosystème par exemple. Ainsi, pour chaque secteur (aménagement du territoire, construction, agriculture, sylviculture, chasse et pêche, industrie, commerce national et international, finance, science, énergie, tourisme, santé, ...) la relation entre l'homme et les écosystèmes doit être considérée.
ch. 7.8, p. 55	[...]D'ici à 2020, la biodiversité [...] et que la population a accès à la nature là où elle habite et dans les zones de détente de proximité. [...]	Qu'entend-on par « zone de détente de proximité » ? Est-ce que cela inclut également les surfaces agricoles se trouvant à proximité des centres urbains et périurbains ?
ch. 7.8, p. 55	[...] Il est important de créer, revaloriser et préserver des espaces libres proches du naturel qui soient aisément accessibles ( <b>mobilité douce, transports en commun</b> ) ainsi que des structures de mise en réseau. [...]	Un accès aisé en voiture, par exemple, serait contradictoire avec les objectifs.
ch. 7.10, p. 58	[...] Ces indicateurs seront sélectionnés pour décrire les aspects suivants de l'état de la biodiversité: <ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>survie diversité</b> des espèces indigènes dans leur aire de répartition est assurée.</li> <li>• La diversité génétique des espèces indigènes sauvages, domestiques et cultivées est maintenue.</li> <li>• Les <b>différents</b> écosystèmes de Suisse restent fonctionnels et leurs services sont préservés. [...]</li> </ul>	
ch. 8.1, p. 60	[...] Le succès de la mise en œuvre de la stratégie dépendra essentiellement de l'implication de l'ensemble des partenaires. Aussi, son élaboration doit-elle résulter d'un processus participatif. [...]	L'USP est fortement intéressée à participer au processus d'élaboration du plan d'action.
ch. 8.3, p. 61	[...]Les améliorations que la stratégie entraînera dans le domaine de l'environnement auront à long terme des effets positifs pour l'économie et la société. Les effets à court terme dépendront [...]	Quelle est l'échelle de temps visée par les notions de « court » et « long terme » ?

<p>A3, p. 66</p>	<p>[...]</p> <p>Espaces réservés aux cours d'eau <del>sur des surfaces agricoles utiles</del> selon l'ordonnance sur la protection des eaux</p> <p>[...]</p>	<p>Qu'en est-il des espaces réservés aux cours d'eau se trouvant hors de la surface agricole utile ? Pourquoi ne pourraient-ils pas être pris en compte ? Au vu des chiffres avancés par l'OFEV dans le cadre de la modification de l'Ordonnance sur la protection des eaux, nous pouvons conclure que l'espace réservé aux cours d'eau ne se trouvera pas systématiquement sur des surfaces agricoles utiles.</p>
------------------	--	--

Nous espérons vivement que ces remarques seront prises en considération. En vous remerciant de nous avoir consultés dans le cadre de ce dossier et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union suisse des paysans

Hansjörg Walter  
Président

Jacques Bourgeois  
Directeur